ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 576

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les principales attentes des anciens combattants en Afrique du Nord. Il souhaiterait savoir quelles dispositions sont envisagées à leur égard en ce qui concerne l'attribution de la retraite anticipée en fonction du temps passé en Afrique du Nord, et un assouplissement des conditions d'attribution de la carte du combattant par rapprochement avec les unités de gendarmerie.

Texte de la réponse

Dès sa prise de fonctions, le secrétaire d'Etat a reçu en audience les dirigeants du front uni des associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord. Il les a assuré que dans le cadre d'une concertation constructive avec les différentes composantes du monde combattant, les améliorations qu'il sera possible d'apporter à la situation des ressortissants du département ministériel seront recherchées. Dans ce contexte, les problèmes propres aux anciens combattants d'Afrique du Nord notamment ne manqueront pas d'être étudiés de façon approfondie. En ce qui concerne la carte du combattant, la commission d'experts chargée d'examiner l'aménagement des conditions d'attribution de cette carte au titre des conflits d'Afrique du Nord a, lors de sa dernière réunion le 22 avril 1997, voté une délibération dont le contenu a été rendu exécutoire par l'arrêté du ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre du 14 mai 1997, publié au Journal officiel du 21 mai 1997. Cette décision permet d'accorder la carte du combattant aux titulaires du titre de reconnaissance de la Nation et de la médaille commémorative d'Afrique du Nord, ayant participé à au moins une action de feu ou de combat collective. Les demandes déjà déposées qui avaient donné lieu à un rejet par application des règles antérieures, sont reprises systématiquement par les services du secrétariat d'Etat pour nouvel examen et les décisions nouvelles seront prises au cours des prochains mois. Il doit cependant être signalé à l'honorable parlementaire que les représentants des associations siégeant au sein de la Commission avaient fait des propositions différentes, et que cet arrêté ne les satisfait pas entièrement. Dès lors, la question de la carte du combattant pour le conflit d'Afrique du Nord ne peut être considérée comme réglée et le secrétaire d'Etat aux anciens combattants réfléchit à la manière de poursuivre, en concertation, la réflexion.

Données clés

Auteur : M. Dominique Bussereau
Circonscription : Charente-Maritime (4e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 576
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 juin 1997, page 2227
Réponse publiée le : 21 juillet 1997, page 2414